



**Arrêté municipal**  
**Portant instauration d'une « zone 30 »**

**Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;  
Considérant que, dans la rue des Pêcheurs, la rue Ballerich et la rue du Mosselbach, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité notamment en raison de la proximité de deux écoles et d'un accueil périscolaire ;

**ARRETE :**

**Article 1. A partir du 1er avril 2013, seront classées " Zone 30" :**

- **la rue des Pêcheurs**, portion de voie comprise entre la maison nr 16 et le croisement avec la rue du Mosselbach et la rue Ballerich
- **la rue Ballerich**, portion de voie comprise entre la maison nr 14 et le croisement avec la rue du Mosselbach et la rue des Pêcheurs
- **la rue du Mosselbach**, portion de voie comprise entre la maison nr 12 et le croisement avec la rue Ballerich et la rue des Pêcheurs

**Article 2.** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3.** M. le commandant de gendarmerie de Marmoutier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Formalités de publicité  
effectuées le 8 avril 2013

Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Thal-Marmoutier, le 1er avril 2013

Jean-Claude DISTEL  
Maire de Thal-Marmoutier

